



COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

BULLETIN D'INFORMATION

☎ : 03.26.60.81.63

✉ : mairie.neuvilleaupont@wanadoo.fr

<https://laneuvilleaupont.fr/>

Ouverture du secrétariat
de mairie

Lundi – Mardi
Jeudi – Vendredi
14h à 16h30

BULLETIN SEPTEMBRE 2021

HORAIRES AGENCE POSTALE



Lundi 12h15 à 16h15

Mardi - Jeudi - Vendredi 12h15 à 13h30

Samedi 9h30 à 12h

DECHETS ET INCIVILITES

Encore et toujours des incivilités sur la commune !!!!



Le dépôt sauvage de déchets est strictement interdit. Systématiquement, des recherches sont réalisées sur ce type de dépôts et des plaintes sont déposées à la gendarmerie. Des frais de 500€ sont facturés aux personnes qui font preuve d'incivilité.

Stop aux mégots

Des cendriers ont pourtant été installés aux abords des écoles et de la mairie. Malgré cela, des mégots jonchent le sol devant les bâtiments publics et dans les rues de la commune.

Pour information :

- ↪ Un mégot met jusqu'à 12 ans pour se décomposer,
- ↪ 1 mégot est susceptible à lui seul de polluer 500 litres d'eau



Ne laissez pas vos trottoirs devenir des « crottoirs »



Si tout le monde fait preuve d'un peu de civisme, c'est le cadre de vie des usagers qui sera préservé.

TROTTOIRS - RAPPEL

Chaque habitant est responsable de la propreté de son trottoir. Il lui appartient de procéder au désherbage régulier sans produit chimique et de tailler les arbres, arbustes, haies ou autres débordant sur une propriété privée ou sur les espaces publics.

BIENTOT LA COMMUNE PASSE EN ZONE 30

Dès que les aménagements seront réalisés, la vitesse sera limitée à **30 km/h pour tout type de véhicules motorisés**, c'est-à-dire, les cyclomoteurs, les motos, les automobiles, les véhicules de livraisons, les bus, les tracteurs...

Cette décision fait suite à de nombreuses remarques d'habitants se plaignant de la vitesse excessive des véhicules dans le village et des risques d'accidents.

Une zone 30 permet de donner la priorité aux piétons en privilégiant des aménagements d'apaisement de la circulation, particulièrement aux abords des écoles.

Elle favorise la sécurité et le confort des déplacements de tous, à pied, à vélo, à trottinette...

En passant de 50 à 30km/h :

- la distance d'arrêt est de **13,5 mètres** au lieu de 27,5 mètres
- le champ de vision passe de 90° à 120 °

Passer de 50 à 30 km/h permet ainsi de :

- raccourcir la distance de freinage
- réduire le risque de blesser un piéton
- faciliter les capacités d'observation
- favoriser le partage de la route et de la rue

